

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès verbal de la séance du 24 novembre 2015
3. Finances : Avenant au Volet financier Métropole
4. Finances : Décision Modificative n°3 (Budget Communal)
5. Foncier : Vente des Liquettes
6. Urbanisme : Autoriser la Métropole à poursuivre la procédure de PLU
7. Métropole : Transfert voirie
8. Métropole : Transfert des emprunts
9. Personnel : recrutement sur poste vacant
10. Points divers

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents : Mmes Catherine MAVEL, Céline ANGELVIN, Geneviève CALADOU, Emilie GROS, Mickaëlle DEURVEILHEUR et Isabelle RATHUILLE-MARTINEZ.

Mrs Patrick BARBE, Christian LOUCHE, Serge MALAVIEILLE, George DE MONTLAUR et Pierre PHILIPON.

Absents excusés : Mmes Catherine GUILLERMET, Corinne BOULAND et Mr Stéphane FABRI.

Procurations : Mme Cathy GUILLERMET à M. Joël RAYMOND.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 24 novembre 2015

Le procès verbal de la séance du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

3. Finances : Avenant au Volet Financier Métropole

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

L'article 6.7 de ce document précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ces volets définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes, dans la limite des montants définis ci-dessous :

- Investissement : 302 060 €
- Fonctionnement : 53 422 €

Pour la Commune de Montaud, le montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et le montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention s'établissent comme présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Finances : Décision modificative n°3 (Budget Communal)

Madame la Déléguée en charge des finances indique la nécessité de prendre une décision modificative du budget principal pour équilibrer les chapitres de la section de fonctionnement afin d'effectuer les dernières dépenses de l'exercice 2015.

Ainsi, il est proposé de créditer 4000 euros sur la ligne budgétaire « autres personnels extérieurs – compte 6218 et débiter dans le même temps et de la même somme (soit 2 fois 2000€) les lignes budgétaires « fêtes et cérémonies – compte 6232» et « publication – compte 6237 ».

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

5. Foncier : Vente des Liquettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux délibérations votées le 14 mars 2013 et le 22 août 2013 par lesquelles le Conseil Municipal précédent avait autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec la société Hectare afin de lui céder les parcelles constitutives de l'assiette foncière des Liquettes pour un montant total de 750K€. Un recours étant pendant sur ces parcelles, la vente à la société Hectare n' a donc pu aboutir dans les délais du compromis de vente.

Le tribunal Administratif de Montpellier, par jugement en date du 9 Avril 2015, a rendu un verdict favorable à la commune dans le litige qui l'opposait aux riverains et l'Assomontaud. Ce jugement a donc permis de reprendre cet automne les négociations pour la vente des parcelles à la société Hectare afin pour elle de commencer la pré-commercialisation des lots.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente des parcelles cadastrées ZD399, ZD398, ZD400, ZD402, ZD416 (pour partie), ZD417, ZD418, ZD420 et ZD421 d'une surface totale de 3.900 m², pour lesquelles la société Hectare propose un prix de 620.000€. Comme convenu, la dernière parcelle d'environ 1170 m² sera négociée avec les bailleurs sociaux.

La vente des parcelles résulte uniquement du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions. Cette situation se place en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation. Dès lors, le produit de cette vente ne relève pas d'une activité assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

De plus, les frais liés au bornage et à l'établissement des actes notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la vente telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la réalisation de cette affaire.

6. Urbanisme : Autoriser la Métropole à poursuivre la procédure PLU

Madame l'Adjointe à l'urbanisme rappelle qu'actuellement le territoire de la commune de Montaud est couvert par un POS approuvé en juin 2001, soit plus de 14 ans. L'engagement de ce travail est également nécessaire pour doter la commune d'un document d'urbanisme plus prospectif en tenant compte des lois dites « SRU », « Grenelle 2 », « ALUR », « Duflo », Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt, ...

Le PLU devra répondre aux principaux objectifs suivants :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et architectural,
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- définir une stratégie de réinvestissement urbain,
- intégrer les risques d'inondation et d'incendie,
- encadrer les futurs secteurs d'extension urbaine,
- définir les secteurs à vocation économique et de loisirs,
- favoriser les modes actifs de déplacements,
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme.

Pour ce faire, une concertation et communication sera organisée pour associer durant l'élaboration de ce projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en particulier la profession agricole.

Compte tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération maintient le principe d'élaboration conjointe du PLU par les services de la métropole et la commune de Montaud mentionné notamment dans le pacte de confiance.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2014.

7. Métropole : Transfert Voirie

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie rappelle le transfert de propriété de l'ensemble du domaine public routier communal non cadastré et ses dépendances dans le domaine public métropolitain.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 avec effet au premier janvier 2015. Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles, figure la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics affectés à tout mode de déplacement urbain ainsi que leurs ouvrages accessoires.

Cette compétence emporte notamment la gestion de la totalité de la voirie publique communale et ses accessoires (rond point, trottoir, piste cyclable, stationnement, délaissés de voirie, etc...)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour

l'exercice des nouvelles compétences, sont transférés dans le patrimoine de celle-ci au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil Métropolitain.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il convient donc aujourd'hui d'opérer ce transfert par délibérations concordantes de la commune de Montaud et de Montpellier Méditerranée Métropole, afin qu'il soit pleinement effectif au premier janvier 2016.

La présente délibération concerne pour la commune de Montaud environ 45 Km de domaine public routier communal non cadastré ainsi que les chemins ruraux, l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et à ses accessoires, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver ce transfert de propriété à titre gratuit au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, ce à compter du premier janvier 2016. Et aussi d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint en charge de la voirie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- le transfert de propriété à titre gratuit de la totalité du domaine public routier communal non cadastré et ses dépendances ainsi que les chemins ruraux, de l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et à ses accessoires, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, ce à compter du premier janvier 2016,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Métropole : Transfert des emprunts

Monsieur le Maire informe la nécessité, suite notamment à la précédente délibération, du transfert d'un contrat d'emprunt lié à la voirie à Montpellier Méditerranée Métropole. Celui-ci a été conclu par la commune par délibération du 2/04/2013 avec la Banque Postale.

Le régime des transferts de compétences défini aux articles L 5211-5-III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice et la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats, portant notamment sur des emprunts affectés.

Le contrat concerné est identifié sous le numéro MON279447EUR conclu à La Banque Postale le 2/04/2013.

Le CRD à transférer à 3M représente un montant total au 1^{er} janvier 2016 de 174219,72 Euros.

Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties intéressées.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert d'un emprunt à Montpellier Méditerranée Métropole et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Personnel : recrutement sur poste vacant

Monsieur l'Adjoint aux Ressources Humaines informe le conseil que Monsieur Jean-François SAYEN, agent permanent sur la commune de Montaud, a fait valoir ses droits à la retraite.

A la suite de ce départ, le poste d'adjoint technique polyvalent sur la commune est donc vacant.

Il propose donc de lancer la procédure de recrutement d'un agent à temps plein (35 heures) de catégorie C bénéficiant du statut de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

10. Points divers

A – Guichet Unique

Les 31 maires de la Métropole ont décidé de fermer les maisons de proximité en fin d'année 2015 et de créer au premier janvier 2016 un guichet unique dans chaque commune. Ce guichet est le fruit d'un rapprochement des compétences et de concertation entre les communes et la Métropole. Il permettra d'apporter aux administrés les informations de premier niveau et différents services relevant des domaines municipaux et métropolitains.

Dans le cadre de la restructuration des services communaux et afin d'éviter une augmentation des charges salariales, la commune de Montaud a demandé et obtenu la prise en charge par la métropole de 50 % du salaire de l'agent en charge de l'accueil. L'agent en place actuellement, Mlle Camille Lalauze en remplacement de Mme Catherine Carreras, assurera ses missions du guichet unique.

B – Numérique

Dans le cadre du développement de son schéma directeur du numérique, la métropole bouclera son réseau très haut débit des bâtiments publics et intercommunaux à l'automne 2016. Pour la commune de Montaud cela concerne la Mairie, l'école et la salle Pierre Combettes.

Concernant les usagers, la métropole a engagé un travail avec l'opérateur Orange, bénéficiaire de l'AMII sur le territoire métropolitain, pour sur certains secteurs dont Montaud, participer à des travaux relatifs à la montée en débit. A suivre...

C – Antenne Relais

La commune a relancé l'opérateur Orange pour installer une antenne relais mobile. Si l'opérateur a validé financièrement l'installation de cet équipement sur notre commune, il reste toutefois à définir l'emplacement et l'accord ou non du conseil municipal en fonction des deux propositions (Patus et Liquettes). C'est l'entreprise SPIE qui est chargée de finaliser le dossier de présentation.